



RETRAITE & PRÉVOYANCE **2022**



Cotisations
Retraite de base
Retraite complémentaire
Prévoyance
Votre compte en ligne

Une histoire d'avenir



Un enjeu intergénérationnel



Une caisse professionnelle



Un modèle solidaire et efficace



Frédéric Rogier,
Président de la Cavec

ENSEMBLE, CONSTRUISONS L'AVENIR

En ce début d'année, si des inquiétudes demeurent sur le front du virus comme de la réforme des retraites, l'horizon semble plus ouvert et nous continuons à porter un regard optimiste sur l'avenir, celui de notre pays, de notre profession et de notre régime. La longévité et la réussite de notre caisse démontrent en effet chaque jour combien nos fondamentaux sont solides. Cette année encore nous poursuivons le lissage du taux de rendement technique du régime. Cette mesure progressive, couplée à la bonne gestion de nos réserves, nous donne confiance dans la pérennité de notre modèle : un régime de retraite par répartition provisionnée dont le principe fondateur est la solidarité intergénérationnelle. Nos fondamentaux - le lissage dans le temps du taux de rendement et la constitution de réserves - permettent d'éviter de surtaxer les actifs ou de baisser drastiquement les pensions en cas de détérioration démographique, économique ou institutionnelle. Leur priorisation se traduit simplement par les ajustements tactiques nécessaires qui, à l'éclairage du présent, garantiront la stratégie du temps long. C'est donc dans cet esprit et ce contexte que votre Conseil d'Administration, en responsabilité et fidèle à ses prédécesseurs, a agi en 2021.

Pour le taux de rendement, qui est le rapport entre la valeur du point acheté et la valeur du point servi, la baisse structurelle que requiert le départ à la retraite des générations du baby-boom, a été reprise. Passant à 8,60% pour 2022 (8,71% en 2021) ce taux, avec notre âge de départ à la retraite de 65 ans, permet de

recupérer en un peu plus de 11,5 années de retraite les cotisations versées durant sa carrière. Il est encore et toujours un des plus élevés parmi les caisses de retraite des professions libérales.

Concernant les réserves, beaucoup avait déjà été fait pour leur constitution et leur gestion.

Elles sont en effet vitales, tant par la régulation et l'assurance du futur, que par leur contribution en produits financiers, à l'équilibre annuel. Elles franchissent à la fin de l'exercice 2021 le seuil hautement symbolique de 2 milliards. Bien que gérées avec prudence, elles sont soumises aux aléas des marchés financiers. Afin de renforcer encore leur performance et leur sécurisation, le Conseil d'Administration a souhaité mettre en place un dispositif prudentiel permanent de transparence.

Ces décisions affirment la volonté de la Cavec de poursuivre une histoire déjà longue de plus de 70 ans et cela quels que soient les obstacles à franchir et les difficultés à surmonter. Chaque génération apportant, face aux contingences du moment, sa pierre à l'édifice et le renforçant.

L'œuvre est collective, je remercie tous ceux, Administrateurs et Collaborateurs de la Cavec, qui ont participé à son accomplissement.

La Cavec, nous l'avons construite ensemble, génération après génération, depuis plus de 70 ans. En 2022, nous continuerons à la faire vivre, en s'appuyant sur nos fondamentaux et avec enthousiasme.



La Cavec

Retraite & Prévoyance



Votre caisse

Vous êtes travailleur non-salarié

Vous êtes salarié

Cumul emploi-retraite

Vous êtes nouvel affilié

Vos services

Ce guide, poursuivant un objectif de vulgarisation des textes qui régissent les régimes de base, complémentaire et prévoyance de la Cavec ne prétend pas à l'exhaustivité. Ce guide est établi en fonction des données connues au jour de sa rédaction. Votre guide 2022 est une publication de la Caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables et des commissaires aux comptes – Directeur de la publication : Directeur de la Cavec – Rédaction et secrétariat d'édition : Service communication. Tirage : 1 000 exemplaires. © Janvier 2022





Notre mission

Assurer votre avenir et celui de vos proches.

La Cavec est le partenaire retraite et prévoyance des experts-comptables et des commissaires aux comptes. Pour eux et avec eux, elle gère la retraite et la prévoyance. Profondément ancrée dans la profession comptable, la Cavec s'emploie à répondre toujours mieux aux besoins spécifiques de ses affiliés et aux évolutions de la société. C'est pourquoi elle poursuit une politique d'amélioration de ses services.



Notre gouvernance

Organisme de Sécurité sociale

La Cavec est réservée aux personnes exerçant la profession d'expert-comptable inscrites à l'une des sections du tableau de l'Ordre (indépendants ou salariés) et aux commissaires aux comptes exerçant leur profession à titre indépendant. La cotisation à la Cavec est obligatoire.

Son fonctionnement est réglementé par le Code de la Sécurité sociale, et elle est placée sous la double tutelle du ministère du Budget et du ministère en charge de la Sécurité sociale.

Elle jouit cependant d'une large autonomie de gestion.

Elle est ainsi pilotée par un Conseil d'administration (CA), composé d'experts-comptables, de commissaires aux comptes (actifs ou retraités).

Un conseil d'administration issu de la profession

Le Conseil d'administration est composé de membres de la profession, tous experts-comptables ou commissaires aux comptes :

- 2 membres nommés par le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables parmi ses membres ;
- 2 membres nommés par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes parmi ses membres ;
- 12 membres élus par un collège unique regroupant l'ensemble du territoire métropolitain et des départements d'outre-mer ;
- 4 membres représentant les retraités, élus par les retraités de la Cavec ;

Un nombre égal d'administrateurs suppléants est élu.

Parmi ses attributions

- le fonctionnement interne des instances, la gestion du régime de retraite complémentaire et du régime invalidité-décès (évolution de la valeur du point, fixation des cotisations et prestations...),
- la gestion des réserves,
- les orientations de la gestion administrative,
- les relations avec les adhérents.

La retraite et la prévoyance obligatoire des experts-comptables et des commissaires aux comptes



¹ Les cotisants salariés ne peuvent cotiser qu'à la retraite complémentaire

*Ce régime de base unifié assure une péréquation entre elles, et depuis 1974 la péréquation intervient également dans un cadre interprofessionnel au titre de la compensation démographique entre tous les régimes de base. Le prélèvement à ce titre correspond à plus d'un tiers des cotisations appelées.



Retraite

La Cavec gère deux régimes de retraite :

Le régime de retraite de base

La Cavec gère le régime de retraite de base pour le compte de la CNAVPL, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales. Ce régime est commun à tous les professionnels libéraux qui participent à la solidarité nationale en matière de retraite.

Le régime de base est l'équivalent pour les experts-comptables et les commissaires aux comptes du régime de base des salariés.

Il permet d'obtenir des trimestres, et donc la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein. Cotiser au régime de base des professions libérales permet d'obtenir des points, qui serviront à calculer le montant de la retraite de base. Les professions libérales ont choisi un régime en points afin d'avoir une meilleure visibilité sur le montant des retraites futures.

Il permet un départ en retraite à taux plein à partir de 62 ans, lorsque la durée de cotisations requise est atteinte, ou à partir de 67 ans sans conditions.

Le régime de retraite complémentaire

C'est avec le régime complémentaire que s'expriment la spécificité et l'expertise de la Cavec. Il est directement piloté par le Conseil d'administration qui en détermine les paramètres, comme la valeur du point. De fait, c'est la profession qui gère son régime de retraite complémentaire.

La prudence en matière de gestion permet à la Cavec de délivrer des prestations haut de gamme. En 2022, le taux de rendement est de 8,60 %. C'est à dire qu'en un peu moins de 12 ans de retraite, l'affilié récupère l'intégralité des cotisations versées.

Ainsi, et c'est une spécificité, **le taux de réversion au conjoint en cas de décès est de 60 % (ou de 100 % avec une cotisation spécifique et optionnelle) sans plafond.** Alors que le régime de base se limite à 54 %, avec un plafond. Ce régime est particulièrement souple pour l'assuré, puisqu'il est entièrement personnalisable, grâce à plusieurs leviers d'ajustement : par exemple, la cotisation qui augmente avec le revenu, le fait de cotiser plus pour bénéficier ensuite d'un meilleur revenu de remplacement, la possibilité de racheter des points à partir de 50 ans...

Prévoyance

Ce régime obligatoire couvre les risques d'invalidité, de décès et d'incapacité d'exercice chez le cotisant qui exerce à titre indépendant. Il existe 4 classes de cotisation, et l'assuré peut cotiser dans la classe immédiatement supérieure à celle correspondant à ses revenus.

Ce régime est entièrement géré par la Cavec, qui en détermine tous les paramètres, ce qui lui permet, là encore, de délivrer des prestations de grande qualité :

- le capital-décès
- la rente aux enfants jusqu'à 25 ans
- la pension d'invalidité
- les indemnités journalières

Les cotisations sont d'un faible montant au regard des droits qu'elles ouvrent. **Ainsi, la cotisation de classe 4, de 828 euros par an, permet le versement d'un capital de 252 000 euros et d'une rente annuelle aux enfants jusqu'à 25 ans de 14400 euros (chiffres 2022).**



Notre organisation

L'affilié au cœur de notre organisation

Le conseil d'administration de la Cavec a pris l'initiative d'un projet ambitieux et mobilisateur : transformer sa relation avec les affiliés, en devenant une institution autonome orientée vers le service.

Cette autonomie nous a permis de développer une culture de services, de créer de nouveaux modes de fonctionnement, de proposer de nouvelles offres et de travailler avec professionnalisme, dynamisme et réactivité.

La Cavec s'est dotée d'un nouveau système d'informations, a créé deux nouveaux espaces sécurisés pour les affiliés et les employeurs et a repensé son organisation. Aujourd'hui, la Cavec est composée de 40 permanents, dont 25 conseillers formés et dédiés à la relation avec les affiliés. Le service «Suivi de la relation affiliés» prend en charge la relation

téléphonique, répond à 500 appels par semaine pour un taux de décroché à 95 %. Le service « Relation affiliés » gère la carrière de l'affilié et l'accompagne pour sa prise de retraite. Par ailleurs deux nouveaux services ont été créés : le Service recouvrement et le service Prévoyance et Action sociale.

Une organisation ouverte, flexible et rigoureuse

Afin de maîtriser les risques, la Cavec a mis en place une cartographie des processus et des risques. Elle est également dotée de fonctions clés : l'audit, le contrôle interne, l'actuariat et la conformité.

Toutes les activités de la caisse s'appuient sur des outils de gestion et d'assistance décisionnelle performants. La maîtrise de cette nouvelle organisation implique des efforts dans la durée pour que chaque affilié soit, pour la Cavec, au centre de ses préoccupations.

Nos affiliés nous font confiance

92 %

des affiliés sont satisfaits du conseil apporté lors de leur demande de retraite

96 %

des affiliés pensent que la Cavec est une bonne caisse de retraite

91 %

des affiliés pensent que la Cavec est à l'écoute de ses adhérents

89 %

des affiliés pensent que la Cavec est une caisse active et réactive

Enquête de satisfaction

La Cavec s'est engagée dans une démarche d'amélioration de sa relation affiliés et a effectué une enquête de satisfaction en décembre 2021.

En 2022, nous allons continuer à améliorer la qualité et la performance de notre organisation tout en mettant en valeur son modèle, un modèle d'avenir.

Vous êtes travailleur non-salarié...

Vos cotisations

En tant qu'expert-comptable ou commissaire aux comptes, vous êtes affilié à la Cavec et devez cotiser pour votre retraite de base, votre retraite complémentaire et votre régime de prévoyance. Vous cotisez sur vos revenus 2021. N'oubliez pas de vérifier ou de déclarer vos revenus en juin 2022 sur *Ma Cavec en ligne*. Le montant total de vos cotisations est composé de trois régimes :

Régime de retraite de base

Votre cotisation 2022 est calculée proportionnellement à vos revenus professionnels nets non salariés de 2021. Appelée à titre provisionnel, elle est régularisée définitivement en 2023 en fonction de vos revenus 2022.

Montant de vos revenus nets non salariés 2021	Montant de votre cotisation 2022	Points attribués	Trimestres acquis
Revenus supérieurs à 4 731 € et inférieurs à 205 680 €	Tranche 1 : 8,23 % de vos revenus jusqu'au plafond de la Tranche 1 (41 136 € en 2022) + Tranche 2 : 1,87 % de vos revenus compris entre 0 € et le plafond de la Tranche 2 (205 680 € en 2022)	En Tranche 1 : 1 point pour 78,35 € de revenus, soit 525 points maximum En Tranche 2 : 1 point pour 8 227,20 € de revenus, soit 25 points supplémentaires maximum <i>Au maximum, vous obtenez 550 points</i>	1 trimestre d'assurance par tranche de revenus égale à 1 586 € avec un maximum de 4 trimestres par an. Le paiement de la cotisation minimale permet de valider 3 trimestres d'assurance
Revenus supérieurs ou égaux à 205 680 € ou revenus non déclarés	7 231 € : 3 385 € (cotisation maximale de la Tranche 1) + 3 846 € (cotisation maximale de la Tranche 2)	<i>Au maximum, vous obtenez 550 points</i>	
Revenus compris entre 0 € et 4 731 €	478 €	1 point pour 78,35 € de revenus	

Les cotisations peuvent être calculées sur la base des revenus professionnels que vous estimez pour 2022. Cette cotisation sera régularisée sur la base de votre revenu 2022, même si vous avez cessé votre activité. En savoir plus sur www.cavec.fr

LE RACHAT

- > Pour améliorer le montant de la **RETRAITE DE BASE**, atteindre le taux plein ou atténuer le coefficient d'abattement, vous pouvez racheter jusqu'à 12 trimestres au titre d'années d'études supérieures ou d'années civiles incomplètes (sous certaines conditions). Le rachat ne permet pas de partir en retraite par anticipation pour carrières longues.
- > Au **RÉGIME COMPLÉMENTAIRE**, le rachat vous permet d'obtenir à partir de 50 ans, dans votre classe de cotisation actuelle, tout ou partie du montant maximum de points que vous auriez acquis si vous aviez cotisé dans cette classe depuis le début de votre activité.





BON À SAVOIR

Comment régler vos cotisations ?

Au choix :

**VOUS RÉGLEZ PAR TÉLÉRÈGLEMENT
OU CARTE BANCAIRE 2 FOIS PAR AN :**

> Le 1^{er} versement à régler avant le 30 avril 2022, correspondant à la moitié de votre cotisation 2021. Retrouvez le montant à régler sur votre espace Ma Cavec en ligne en avril.

> Le 2^{ème} versement correspond à la cotisation exigible en 2022 sur la base des revenus 2021, déduction faite de votre 1^{er} versement, à régler avant fin septembre 2022. Retrouvez le montant à régler sur votre espace Ma Cavec en ligne.

VOUS RÉGLEZ PAR PRÉLÈVEMENT :

Pour opter pour le prélèvement, il vous suffit de vous connecter sur votre espace Ma Cavec en ligne, rubrique « Paiement en ligne » et d'opter pour le prélèvement en signant le mandat de prélèvement grâce à la signature électronique.

Régime de retraite complémentaire

Votre cotisation est fixée selon un barème, en fonction des revenus professionnels nets non salariés de l'année 2021. Pour améliorer vos droits, vous pouvez opter pour la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à votre tranche de revenus professionnels.

Montant de vos revenus nets non salariés 2021	Montant de votre cotisation 2022	Points attribués (valeur du point servi en 2022 : 1,20 €)	Cotisation facultative de conjoint ⁽²⁾ (pour 100 % de taux de réversion)	Votre cotisation + cotisation conjoint
Jusqu'à 16 190 €	Classe A = 670 €	48 pts	201 €	871 €
Jusqu'à 32 350 €	Classe B = 2 511 €	180 pts	753 €	3 264 €
Jusqu'à 44 790 €	Classe C = 3 962 €	284 pts	1 189 €	5 151 €
Jusqu'à 64 560 €	Classe D = 6 194 €	444 pts	1 858 €	8 052 €
Jusqu'à 79 040 €	Classe E = 9 877 €	708 pts	2 963 €	12 840 €
Jusqu'à 94 850 €	Classe F = 15 066 €	1 080 pts	4 520 €	19 586 €
Jusqu'à 132 780 €	Classe G = 16 740 €	1 200 pts	5 022 €	21 762 €
Au-delà de 132 780 €	Classe H = 20 925 €	1 500 pts	6 278 €	27 203 €

Régime prévoyance

Votre cotisation au régime de prévoyance (due jusqu'à vos 70 ans) :

Montant de vos revenus nets non salariés 2021	Montant de votre cotisation 2022
Jusqu'à 16 190 €	Classe 1 = 288 €
Jusqu'à 44 790 €	Classe 2 = 396 €
Jusqu'à 79 040 €	Classe 3 = 612 €
Au-delà de 79 040 €	Classe 4 = 828 €

Vous pouvez opter pour la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à vos revenus (voir les droits de ce régime en page 14).



Attention : En cas de non-paiement des cotisations, des majorations de retard sont appliquées dès le 1^{er} jour suivant la date d'échéance du paiement. Si ce défaut de paiement a lieu à la première échéance, le cotisant est redevable de l'ensemble des cotisations annuelles.

Vos droits

Durée d'assurance, âge légal, points et trimestres... Montant de vos pensions... Quels sont les paramètres requis pour faire valoir vos droits à la retraite ou à la prévoyance ? Vous pouvez demander votre retraite de base et votre retraite complémentaire séparément. Vos années d'affiliation à la CAVEC vous ont permis d'acquérir des points au régime de base et au régime complémentaire.

La retraite

Prendre votre retraite de base

Conditions d'ouverture du droit à la retraite de base

La durée nécessaire pour l'obtention du taux plein est déterminée en fonction de l'ensemble de la carrière professionnelle. Retrouvez votre relevé de carrière, tous régimes confondus, sur www.cavec.fr, Ma Cavec en ligne.

Année de naissance	Durée d'assurance requise pour avoir le taux plein à l'âge d'ouverture du droit (en trimestres)	Âge d'ouverture du droit	Âge pour avoir le taux plein si vous n'avez pas la durée d'assurance requise
1948 et avant	160	60 ans	65 ans
1949	161		
1950	162		
1951 (01/07)	163	60+4 mois	65+4 mois
1952	164	60+9 mois	65+9 mois
1953	165	61+2 mois	66+2 mois
1954	165	61+7 mois	66+7 mois
1955-1956-1957	166	62 ans	67 ans
1958-1959-1960	167		
1961-1962-1963	168		
1964-1965-1966	169		
1967-1968-1969	170		
1970-1971-1972	171		
A partir de 1973	172		

L'âge légal de départ en retraite au régime de base dépend de votre année de naissance (l'âge du taux plein sans durée d'assurance requise reste fixé à 65 ans pour les assurés handicapés, les parents de trois enfants et aidants familiaux sous certaines conditions, ainsi que les parents d'enfants handicapés).



Conditions de liquidation de la retraite de base

Dès 62 ans : 2 situations



Calcul de votre retraite de base



Votre pension annuelle du régime de retraite de base est calculée ainsi :

Nombre de points acquis \times **valeur du point**
 du régime de retraite de base fixée à 0,5795 € au 1^{er} janvier 2022

Pour connaître le montant de votre future retraite, connectez-vous sur **Ma Cavec en ligne**, www.cavec.fr



BON À SAVOIR

Le régime de base établit une majoration de la durée d'assurance

- > 4 trimestres si vous donnez naissance à un enfant (mère), ou en cas d'adoption (père ou mère) ;
- > 4 trimestres au titre de l'éducation pour la mère ou le père.

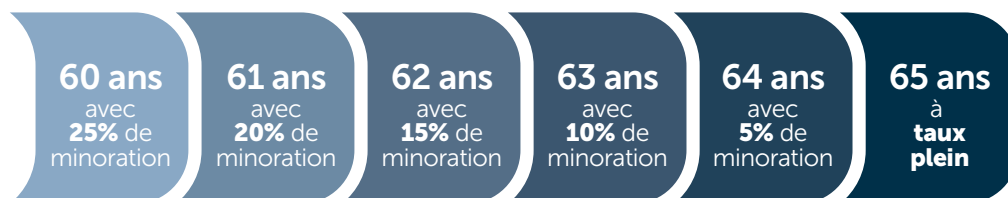
Le régime de base accorde :

- > 100 points au titre du trimestre civil au cours duquel l'assurée a accouché (photocopie du livret de famille à fournir) ;
- > 200 points par an pour les personnes exerçant leur activité libérale tout en étant atteintes d'une invalidité entraînant l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie ;
- > 4 trimestres et 400 points gratuits pour une année pleine sont accordés pour incapacité d'exercice, médicalement constatée, pendant une durée au moins égale à 6 mois, la demande devant être présentée avant le 31 mars 2023.

Prendre votre retraite complémentaire

Conditions d'ouverture du droit à la retraite complémentaire

Vous pouvez prendre votre retraite complémentaire à :



... **Après 65 ans** avec 0,75% de majoration par trimestre civil supplémentaire dans la limite de 15%.

Cas spécifique

La retraite pour inaptitude

Vous pouvez partir à taux plein dès 60 ans si vous êtes reconnu inapte au travail



Calcul de votre retraite complémentaire

Votre pension annuelle du régime de retraite complémentaire est calculée ainsi :

Nombre de points acquis **X** **valeur du point**

du régime de retraite complémentaire fixée à 1,20 € en 2022

Pour connaître le montant de votre future retraite, connectez-vous sur **Ma Cavec en ligne**, www.cavec.fr



FAIRE VOTRE DEMANDE DE RETRAITE

Faites de préférence votre demande de retraite 6 mois avant la date d'effet de votre pension.

En cas de demande après la date d'effet souhaitée pour votre retraite, la liquidation sera reportée au premier jour du trimestre civil suivant votre demande.



Plus d'infos sur www.cavec.fr



La réversion

Le conjoint de l'assuré peut bénéficier d'une pension de réversion du régime de retraite de base et du régime de retraite complémentaire. La vie maritale et le PACS n'ouvrent pas de droit à une réversion.

La pension de réversion du régime de retraite de base

Les bénéficiaires

Le conjoint survivant et le (ou les) conjoint(s) précédent(s), même remariés, peuvent bénéficier de la pension de réversion du régime de base, au prorata de la durée de chaque mariage.

Les modalités d'attribution

> La condition d'âge

L'âge à partir duquel le bénéfice d'une pension de réversion est ouvert est fixé à **55 ans**.

> Clause de ressources

La pension de réversion est accordée sur demande au conjoint justifiant de ressources personnelles inférieures à 21 985,60 € pour une personne seule ou à 35 176,96 € pour un couple. Lorsque l'assuré a cotisé auprès d'autres organismes de retraite de base obligatoire, l'étude des ressources est effectuée en coordination avec ces régimes.

Le montant de la pension de réversion du régime de retraite de base

Le montant est égal à **54 %** de la pension de l'assuré (sauf en cas de dépassement partiel du plafond de ressources où ce montant est réduit).

La pension de réversion du régime de retraite complémentaire

Les bénéficiaires

Le conjoint survivant et le (ou les) conjoint(s) précédent(s) divorcés, non remariés, peuvent bénéficier de la pension de réversion du régime complémentaire, au prorata de la durée de chaque mariage. Le mariage doit être contracté 2 ans au moins avant le jour de décès, sauf si un enfant est né du mariage. Le remariage entraîne la perte de la retraite complémentaire de réversion.

Les modalités d'attribution

La condition d'âge est fixée à **60 ans**. Il n'y a pas de clause de ressources.

Le montant de la pension de réversion du régime de retraite complémentaire

Le montant est égal à **60 %** de la pension de l'assuré pour les points acquis à compter du 1^{er} janvier 2009 et à **50 %** de la pension de l'assuré pour les points acquis avant le 1^{er} janvier 2009.

Si l'assuré a versé la cotisation facultative de conjoint, la réversibilité est de 100 % des points des années ayant donné lieu au paiement de cette cotisation.



La prévoyance

La Cavec couvre les risques d'invalidité, de décès et d'incapacité d'exercice chez le cotisant exerçant à titre indépendant. Il existe 4 classes de cotisation, et l'assuré peut cotiser dans la classe immédiatement supérieure à celle correspondant à ses revenus.

Le régime prévoyance peut ouvrir droit à plusieurs prestations :

- **Le capital-décès**
- **La rente aux enfants** : au décès de l'assuré, le régime prévoyance ouvre droit au versement d'une rente à chaque enfant jusqu'à son 25^{ème} anniversaire.
- **La pension d'invalidité** (pour une invalidité de 66% à 100%)
- **Indemnités journalières** : elles sont accordées au cotisant sur déclaration, en cas de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident. Elles sont de 90 €/jour en 2022, à partir du 91^e jour d'arrêt consécutif.

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Revenus 2021	Jusqu'à 16 190 €	Jusqu'à 44 790 €	Jusqu'à 79 040 €	Au-delà de 79 040 €
Montant annuel de la cotisation	288 €	396 €	612 €	828 €
Montant du capital-décès	63 000 €	84 000 €	168 000 €	252 000 €
Montant annuel de la rente enfant jusqu'à 25 ans	3 600 €	4 800 €	9 600 €	14 400 €
Montant annuel de la pension invalidité à 100 %	10 800 €	14 400 €	28 800 €	43 200 €
Montant des indemnités journalières à partir du 91 ^e jour	90 €	90 €	90 €	90 €

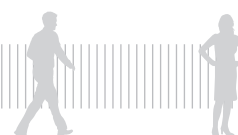
À noter : Les indemnités journalières ne peuvent pas être cumulées avec une pension d'invalidité ou une retraite de base ou complémentaire.

BON À SAVOIR

En cas d'incapacité d'exercice de plus de six mois, vous pouvez être exonéré du paiement des cotisations du régime de retraite de base avec attribution de 400 points de retraite, ainsi que du régime de retraite complémentaire avec attribution de 48 points de retraite.

FONDS SOCIAL

En cas de difficultés, vous avez la possibilité de faire une demande d'aide au fonds social de la Cavec, en téléchargeant le formulaire sur le site cavec.fr.



Vous êtes salarié...

Vos cotisations

Qui paye les cotisations de l'expert-comptable salarié ?

Les cotisations des experts-comptables inscrits à l'Ordre et exerçant sous forme exclusivement salariée sont dues par l'employeur. Celui-ci prend à sa charge 60 % des cotisations et précompte sur le bulletin de paie de son employé les 40 % restant, à l'instar des cotisations AGIRC et ARRCO.



Attention : En cas de non-paiement des cotisations, des majorations de retard sont appliquées dès le 1^{er} jour suivant la date d'échéance du paiement !

Quel est le montant des cotisations de l'expert-comptable salarié ?

Au régime de retraite complémentaire Cavec, l'expert comptable salarié cotise sur un forfait en classe C ou D, au choix, quels que soient ses revenus :

Montant de votre cotisation 2022	Points attribués (valeur du point servi en 2022 : 1,20 €)	Cotisation facultative de conjoint ⁽²⁾ (pour 100 % de taux de réversion)	Votre cotisation + cotisation conjoint
Classe C = 3 962 €	284 pts	1 189 €	5 151 €
Classe D = 6 194 €	444 pts	1 858 €	8 052 €

Vos services employeurs

Créez votre nouvel espace Ma CAVEC en ligne – ESPACE EMPLOYEUR pour télécharger vos bordereaux de cotisations, consulter le montant des cotisations appelées pour les experts-comptables de votre cabinet, déclarer les entrées, transferts et sorties de vos salariés, vérifier et modifier vos coordonnées en ligne et nous envoyer une demande en ligne.

Réglez les cotisations de vos experts-comptables salariés par téléversement ou carte bancaire depuis votre espace Ma CAVEC en ligne – ESPACE EMPLOYEUR.



BON À SAVOIR

Quand les cotisations sont-elles dues ?

Les cotisations sont dues par trimestre, à compter du premier jour du trimestre civil suivant l'embauche et jusqu'au dernier jour du trimestre civil suivant la rupture du contrat de travail.

Lors d'un changement de salarié à TNS, comment sont calculées les cotisations ?

Le professionnel TNS est considéré comme étant en début d'activité et cotise aux trois régimes. Il peut choisir de cotiser en classe A ou dans la classe qui était la sienne en tant que salarié.

Lors d'un changement de TNS à salarié, comment sont calculées les cotisations ?

L'expert-comptable passera sur un statut salarié à la Cavec au 1^{er} jour du trimestre civil qui suit son changement de statut et ne cotisera plus qu'au régime complémentaire Cavec.

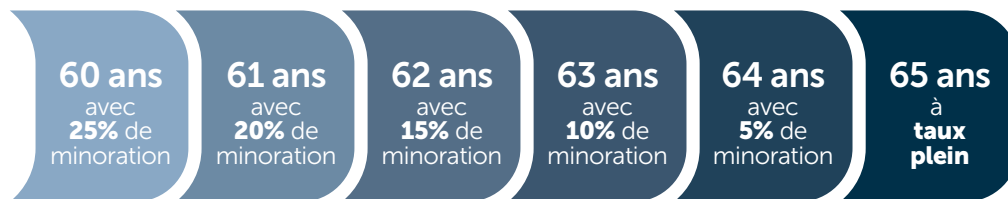


Vos droits

Prendre votre retraite complémentaire

Conditions d'ouverture du droit à la retraite complémentaire

Vous pouvez prendre votre retraite complémentaire à :



... **Après 65 ans** avec 0,75% de majoration par trimestre civil supplémentaire dans la limite de 15%.

Cas spécifique

La retraite pour inaptitude

Vous pouvez partir à taux plein dès 60 ans si vous êtes reconnu inapte au travail



Calcul de votre retraite complémentaire

Votre pension annuelle du régime de retraite complémentaire est calculée ainsi :

Nombre de points acquis \times **valeur du point**

du régime de retraite complémentaire fixée à 1,20 € en 2022

Pour connaître le montant de votre future retraite, **connectez-vous sur Ma Cavec en ligne, www.cavec.fr**



FAIRE VOTRE DEMANDE DE RETRAITE

Faites de préférence votre demande de retraite 6 mois avant la date d'effet de votre pension. En cas de demande après la date d'effet souhaitée pour votre retraite, la liquidation sera reportée au premier jour du trimestre civil suivant votre demande.

BON À SAVOIR

Retraite progressive : A compter de 60 ans, les experts-comptables salariés qui ont acquis des droits au régime de base de la Cavec avant 2012 et qui perçoivent une retraite progressive du régime salarié du fait de leur activité à temps partiel, peuvent bénéficier de la pension du régime de retraite de base Cavec dans les mêmes conditions.

ATTENTION

Les experts-comptables salariés ont cotisé au régime de base avant 2012. Ils peuvent prendre leur retraite de base dans les mêmes conditions que les TNS.



Cumul emploi retraite...

Vos cotisations en qualité de retraité actif

Vous êtes redevable de cotisations dans les mêmes conditions qu'un actif, du fait du maintien de votre inscription dans l'une des deux instances.

Vos cotisations	En tant que TNS			En tant que salarié
	Revenus de 0 € à 4 731 €	Revenus supérieurs à 4 731 €	Exemple : revenus de 30 000 €	Quels que soient vos revenus
Régime de base	478 €	Vous cotisez dans les mêmes conditions qu'un actif (voir pages 8 et 9)	3 030 €	0 € à la Cavec
Régime complémentaire	670 €		2 511 €	3 962 €
Régime invalidité-décès (juqu'à 70 ans)	288 €		396 €	0 € à la Cavec
Total	1 436 €		5 937 €	3 962 €

- Même en cas de revenus nuls ou déficitaires, une cotisation minimale est due.
- La cotisation provisionnelle du régime de base peut être calculée sur la base des revenus estimés de l'année, elle sera régularisée même en cas de cessation d'activité, de liquidation ou de décès. La cotisation du régime complémentaire peut être calculée sur la base des revenus estimés de l'année et n'est pas régularisée en N+1. La cotisation du régime invalidité-décès est calculée en fonction des revenus N-1 et n'est pas régularisée en N+1.
- Les cotisations ne sont pas attributives de droits et ne conduisent pas à une révision de la pension.
- La cotisation est due tant que l'inscription aux instances professionnelles est effective.

Retraite et activité, les conditions

Si vous avez liquidé toutes vos retraites personnelles à taux plein*

- Vos pensions de retraite (base et complémentaire) sont entièrement cumulables avec votre revenu d'activité professionnelle, sans limite de revenus.

Dans le cas contraire

- Votre revenu d'activité doit être limité au plafond annuel de la Sécurité sociale soit 41 136 € en 2022. En cas de dépassement, la pension du régime de base est réduite à due concurrence. La pension du régime complémentaire n'est pas réduite.

**Retraites de base et complémentaires, françaises et étrangères ou provenant des régimes d'organisations internationales et remplissez les conditions pour percevoir l'ensemble de vos pensions à taux plein (de base et complémentaires)*

ATTENTION

Depuis le 1^{er} janvier 2015, si vous demandez pour la 1^{ère} fois l'ouverture de vos droits à retraite après d'un de vos régimes de base et que vous continuez à travailler, les cotisations versées au titre de l'activité poursuivie ne généreront plus de trimestres ou de points, même si la pension

du régime de retraite dont dépend l'activité exercée n'est pas liquidée

BON À SAVOIR

Vous pouvez cotiser sur des revenus estimés. N'oubliez pas de les estimer sur votre compte Ma Cavec en ligne, rubrique Demande en ligne.

Vous êtes en début d'activité...

Votre inscription à l'Ordre ou à la Compagnie entraîne l'obligation de cotiser à la Cavec.

Vos cotisations en début d'activité

Vos cotisations aux régimes de :	En tant que TNS			En tant que salarié Quels que soient vos revenus
	En 1ère année si vous avez l'ACRE	En 1ère année si vous n'avez pas l'ACRE	En 2ème année Ex : avec des revenus de 10 000 €	
Retraite de base gérée pour l'Etat par la Cavec	0 € (Validation trimestres et points, cotisation régularisée en N+1 en cas de revenus > à 3/4 PASS)	789 € (Au minimum de 478 € si affiliation en cours d'année) Cotisation régularisée en N+1	1 010 € Cotisation régularisée en N+1	Pas de retraite de base Cavec
Retraite complémentaire Cavec	670 € Classe A - 48 points (Possibilité d'être dispensé ou d'opter en classe B : 2 511 € - 180 points)	670 € Classe A - 48 points (Possibilité d'opter en classe B : 2 511 € - 180 points)	670 € Classe A - 48 points (Possibilité d'opter en classe B : 2 511 € - 180 points)	3 962 € Classe C - 284 points (Possibilité d'opter en classe D - 444 points : 6 194 €)
Prévoyance Cavec (invalidité & décès)	0 € (Maintien des droits en classe 1)	288 € (Droits en classe 1) Possibilité d'opter en classes 2, 3 ou 4	288 € (Droits en classe 1) Possibilité d'opter en classe supérieure	Pas de prévoyance Cavec
Total	670 € ou 0 € ou 2511 € en fonction de l'option choisie	1 747 €	1 968 €	3 962 €



Pensez à provisionner vos charges pour la 1ère année. Vous commencez à cotiser dès le 1er jour du trimestre qui suit votre inscription à l'Ordre ou à la Compagnie, même si vous ne déclarez pas de revenus. Bien entendu, ces cotisations vous permettent d'acquérir des droits.

Vous exercez en tant que TNS

Vous cotisez aux régimes de retraite de base, retraite complémentaire et prévoyance.

Bon à savoir : si vous êtes inscrit en cours d'année, vous réglez la cotisation minimale au régime de base et vos cotisations du régime complémentaire et du régime prévoyance sont proratisées.

Attention ! Si vous vous inscrivez en cours d'année lors de votre 1^{ère} année d'affiliation, vos cotisations en 2^{ème} année seront calculées sur un revenu annualisé : si vous vous inscrivez au 1^{er} juillet et gagnez 10 000 € de juillet à décembre de votre 1^{ère} année, vos cotisations seront calculées sur un revenu de 20 000 € pour la 2^{ème} année.

En 2^{ème} année, vos cotisations sont calculées comme en TNS (voir page 8)

Vous exercez exclusivement en tant que salarié

L'employeur a la responsabilité de la déclaration, du précompte et du paiement des cotisations. Vous ne cotisez qu'au régime de retraite complémentaire de la Cavec. L'employeur prend à sa charge 60 % des cotisations et précompte sur le bulletin de paie les 40 % restants, à l'instar des cotisations AGIRC et ARRCO.



Cotiser à la Cavec vous permet d'acquérir des droits. La Cavec verse à ses affiliés différentes prestations : retraite, réversion, prévoyance (pour les TNS).

En savoir plus sur www.cavec.fr



NOS SERVICES

LE SITE INTERNET WWW.CAVEC.FR



Davantage de services, d'informations régulièrement mises à jour, de documents téléchargeables.

VOTRE COMPTE MA CAVEC EN LIGNE



Votre espace sécurisé **Ma Cavec en ligne** se développe, afin de vous faciliter la vie, d'optimiser vos échanges et d'automatiser vos démarches. Vous pouvez :

- vérifier et modifier vos coordonnées en ligne
- consulter le montant de vos cotisations
- déclarer vos revenus
- estimer le montant de votre future retraite,
- nous envoyer une demande en ligne
- régler vos cotisations en ligne
- consulter les derniers versements effectués par la Cavec
- télécharger vos attestations

VOTRE COMPTE MA CAVEC EN LIGNE EMPLOYEURS

Votre nouvel espace sécurisé **Ma Cavec en ligne employeurs** vous permet de :

- vérifier et modifier vos coordonnées en ligne
- télécharger vos bordereaux de cotisations
- nous envoyer une demande en ligne
- régler vos cotisations en ligne
- déclarer les entrées, sorties et transferts de vos salariés

RDV EN LIGNE



Pour un entretien personnalisé avec un conseiller, prenez rendez-vous en ligne en cliquant sur www.cavec.fr

COMMENT PAYER VOS COTISATIONS CAVEC ?

Au choix :

VOUS RÉGLEZ VOS COTISATIONS À RAISON DE DEUX VERSEMENTS PAR AN :

- > 1^{er} versement à régler avant le 30 avril 2022, correspondant à la moitié de votre cotisation 2021. Retrouvez le montant à régler sur votre espace Ma Cavec en ligne en avril.
- > 2^{ème} versement correspondant à la cotisation exigible en 2022 sur la base des revenus 2021, déduction faite de votre 1^{er} versement, à régler avant fin septembre 2022. Retrouvez le montant à régler sur votre espace Ma Cavec en ligne.

Pour régler, il vous suffit de vous connecter sur votre espace Ma Cavec en ligne, rubrique « Paiement en ligne » et d'opter pour le téléversement.

VOUS RÉGLEZ VOS COTISATIONS PAR PRÉLÈVEMENT MENSUEL AUTOMATIQUE :

Le prélèvement automatique est un mode de paiement sûr, simple et économique. Il vous permet d'échelonner ce paiement jusqu'en décembre.

Pour opter pour le prélèvement, il vous suffit de vous connecter sur votre espace Ma Cavec en ligne, rubrique « Paiement en ligne » et d'opter pour le prélèvement en signant le mandat de prélèvement grâce à la signature électronique.




Le non-règlement des cotisations aux dates d'échéances statutaires indiquées entraîne des majorations de retard – dès le premier jour de retard et ce sur l'intégralité de la cotisation restant due – ainsi que la perte du droit au paiement fractionné.



CONTACT


NOUS RENDRE VISITE

 48 bis rue Fabert – 75007 Paris
Du lundi au vendredi, de 9h45 à 16h30

PAR TÉLÉPHONE

 au 01 80 49 25 25
Du lundi au vendredi, de 9h45 à 16h30


PAR COURRIER

 Cavec - TSA 80711 - 75329 Paris Cedex 07

SUR INTERNET

 www.cavec.fr  @LACAVEC

PAR DEMANDE EN LIGNE

 En vous connectant sur Ma Cavec en ligne
rubrique "Demande en ligne"

48 bis rue Fabert – 75007 Paris
01 80 49 25 25
www.cavec.fr



Une histoire d'avenir